L'exécution de Louis XVI

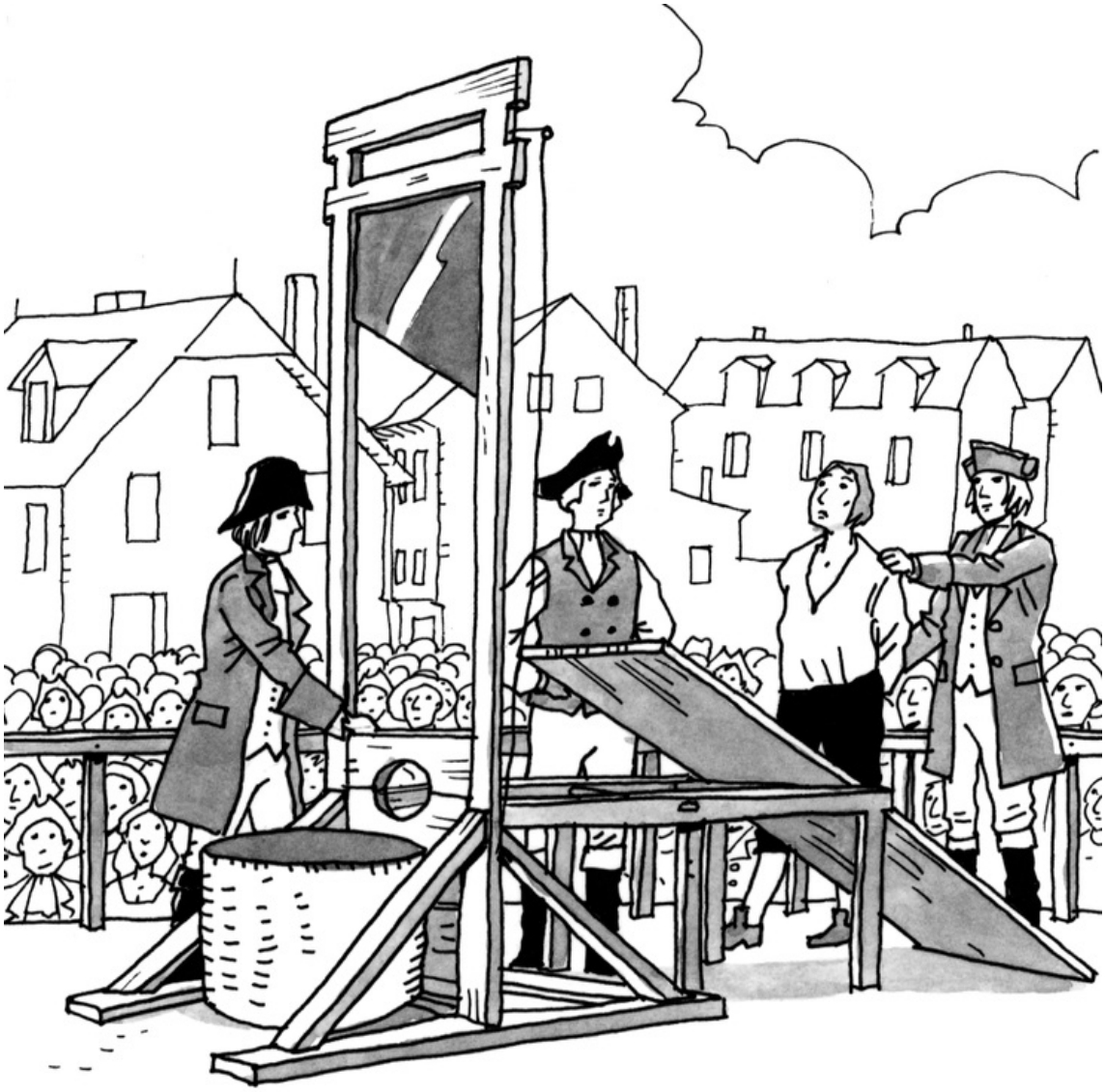

Après la **proclamation de la République**, le 21 septembre 1792, **Louis XVI** est jugé, condamné et guillotiné le 21 janvier 1793. La guillotine porte le nom de son inventeur, le professeur Guillotin : ce procédé d'exécution était censé être plus humain (parce que plus rapide) et plus hygiénique.

Suite à la mort du roi, la **Convention** se heurte à de nombreuses oppositions (à l'extérieur, avec la guerre contre l'Autriche et la Prusse ; à l'intérieur, avec l'insurrection de la Vendée en 1793). Pour faire face à ces difficultés, elle prend des mesures d'exception (lois de « Salut public ») : c'est le début de la **Terreur**.

© 2000-2024, rue des écoles